Département de la Loire

MAIRIE

de

VALFLEURY

1 place de la Mairie
42320 Valfleury

04 77 20 77 01
mairie-de-valfleury@wanadoo.fr
www.valfleury.fr

REGLEMENT DE L ACCUEIL PERISCOLAIRE DE VALFLEURY

L'accueil périscolaire est assuré tous les jours d'école, dans les locaux situés 213 chemin des Plantées.

Enfants concernés : de la maternelle jusqu'au CM2.

Horaires :

lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7 h 00 à 8 h 30 et 16 h 15 à 18 h 30

Le matin, les parents peuvent déposer leurs enfants à n'importe quelle heure et le soir, ils peuvent venir les chercher quand ils le souhaitent. Les enfants ne peuvent pas rentrer seuls chez eux, sauf autorisation écrite des parents (pas possible pour les moins de 6 ans).

Directrice : Florence Garnier

Inscriptions :

- Inscription administrative obligatoire à faire en remplissant et signant le formulaire d'inscription. Il doit être remis le 20 août 2026 au plus tard à la mairie (dépôt dans la boîte aux lettres ou envoi par la poste)
- En plus de l'inscription administrative, les parents doivent inscrire les enfants, **au plus tard, le mercredi de la semaine précédente**, sur le portail parents du logiciel de gestion cantine/périscolaire : www.logicielcantine.fr/valfleury
- **Des modifications EXCEPTIONNELLES (maladie, impératif professionnel) de réservations pourront être effectuées jusqu'à 7h30 le jour même ; pour cela, vous devez téléphoner au 04.77.20.77.07 de 7h à 7h30.**
- **Au-delà de cet horaire, toute modification sera facturée 0.50 € en plus du coût du service (sauf en cas de maladie survenant durant le temps de classe) pour la plage horaire 16h15 – 18h**

AUCUNE MODIFICATION NE SERA PRISE EN COMPTE EN DEHORS DE CES HORAIRES. LES CHANGEMENTS NE DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS NI DANS LA RUE, NI EN CLASSE, NI PENDANT LA PAUSE MÉRIDIENNE

- Si les enfants sont inscrits au périscolaire de 16h15 à 18h, il est impératif qu'ils quittent les locaux au plus tard à 18h pour des questions de normes d'encadrement. Tout dépassement, même de quelques minutes, sera facturé au tarif du service 18h-18h30
- Si les parents ne sont pas venus récupérer leurs enfants à 18h30, une pénalité de 10 €/ demi-heure entamée sera appliquée (si plusieurs enfants d'une même famille sont concernés, une seule pénalité sera appliquée)
- La facturation se faite par la mairie en fin de trimestre. Les parents reçoivent un avis des sommes à payer par la Poste. Ils peuvent le comparer à la facture détaillée qui se trouve sur le portail parents.
- Différents modes de règlement sont possibles : prélèvement automatique, carte bancaire, virement, payfip ou en espèces chez un buraliste agréé).
 Les factures d'un montant de moins de 15 € sont reportées d'un trimestre sur l'autre et régularisées le cas échéant, en fin d'année.

Comportement demandé aux enfants :

- Les enfants se doivent mutuellement le **respect** et doivent l'**obéissance** aux personnes responsables
- Pendant les trajets, les enfants se déplacent en rang ; les enfants doivent rester groupés, ne pas courir et suivre l'accompagnateur
- Les parents sont tenus de mettre **un vêtement de pluie dans les cartables et de le laisser en permanence**
- Le matériel ne doit pas être détérioré ; on ne se balance pas sur les chaises, on ne joue pas avec la nourriture et le chahut n'est pas autorisé
- Un règlement interne est affiché dans le bâtiment périscolaire sous la forme de « je dois », « je ne dois pas »
- Tous les objets pointus ou tranchants sont strictement interdits et seront confisqués
- Les enfants ont la possibilité d'apporter un goûter le matin, avant la classe ; le soir les enfants goûtent à 16h15. Les parents doivent fournir le goûter. Si exceptionnellement un enfant n'avait rien, il sera demandé à ses camarades de partager avec lui.
- Tout enfant qui, par son comportement ou son langage, porterait préjudice au bon déroulement du service pourra être sanctionné
- Les parents sont invités à prendre connaissance du projet pédagogique (consultable au périscolaire) qui présente les objectifs et les valeurs fixés et défendus tout au long de l'année
- Les parents devront fournir les médicaments des enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- Pour toutes questions, réclamations ou renseignements concernant le périscolaire, s'adresser à la directrice du service périscolaire et non à la directrice de l'école

Coût par enfant :

	PAR MOIS	PAR JOURNEE	DE 7H A 7H30	DE 18H A 18H30
QF DE 0 A 720	15.50 €	3.00 €	1.20 €	1.20 €
QF DE 721 A 910	16.50 €	3.50 €	1.25 €	1.25 €
QF+ DE 911	17.50 €	4.00 €	1.30 €	1.30 €

Une assurance couvrant les activités d'accueil périscolaire est obligatoire.
Aucune prise de médicaments ne pourra être assurée pendant l'accueil, hors PAI
L'accueil périscolaire n'a pas de visée éducative ; le personnel n'est donc pas tenu de faire faire leurs devoirs scolaires aux enfants
Possibilité de faire remonter les remarques à l'élue référente : Cécile Fayolle, adjointe au maire

Fait à Valfleury le 9 novembre 2026

Le Maire
Denis LAURENT

MAIRIE DE VALFLEURY (Loire)